Envoyé en préfecture le 11/04/2026
Reçu en préfecture le 11/04/2026
Publié le
ID : 035-213501679-20260410-2026_016-DE

Martigné Ferchaud (35)
La Ville au Naturel

Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 9 avril 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

L'an deux mille vingt-six, le 9 avril à 20h30, le Conseil Municipal de la ville de MARTIGNÉ-FERCHAUD, légalement convoqué le 2 avril 2026 s'est assemblé en mairie sous la présidence de M. Patrick HENRY, Maire

Présences : Mme Chrystelle BADOUD, Mme Gwendoline BAROCHE CADINOT, M. Benjamin BOIXIÈRE, M. Sébastien BOUDET, M. Alain BOULDOIRES, M. Jean-Pierre BOURNICHE, Mme Elise BRUEY, M. Hervé BRUEY, Mme Christelle CAILLAULT LEBLOIS, M. Laurent DUCLOS, M. Jean-Michel FARINA, Mme Natacha GELDRON, M. Patrick HENRY, M. Yann LE GALL, M. Arnaud LE LANNOU, M. Alain MALOEUVRE, Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI, M. Yves MARTIN, Mme Jessica PROVOST, Mme Elodie REMY, Mme Catherine THOMMEROT, Mme Sandrine USANOS.

Absents/excusés : Mme Chantal MAZURAIS

Procurations : Mme Chantal MAZURAIS donne procuration à M. Patrick HENRY

Secrétaire de séance : Mme Christelle CAILLAULT LEBLOIS

2026/016	**Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées – Délégations du Conseil Municipal au Maire**

Rapporteur : Patrick HENRY

Le Conseil Municipal dispose d'une compétence générale au terme de l'article L2121-29 du Code Général des collectivités territoriales pour délibérer sur les affaires de la commune.

Néanmoins, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire certains de ses pouvoirs.

La liste des domaines qui peuvent être délégués en tout ou partie et pour la durée du mandat du Maire est précisée à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces délégations permettent de faciliter la gestion quotidienne des dossiers municipaux.

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises dans le cadre de ces délégations peuvent être signées par le Maire ou son représentant agissant par délégation.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations doivent faire l'objet d'une information au Conseil Municipal qui suit la prise de décision.

Le Conseil Municipal peut mettre fin à tout moment aux délégations qu'il a consenties.

Envoyé en préfecture le 11/04/2026
Reçu en préfecture le 11/04/2026
Publié le
ID : 035-213501679-20260410-2026_016-DE

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L2122-22 et L2122-23

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

23 voix pour,

0 abstentions,

0 voix contre

➢ **Décide** de déléguer à Monsieur le Maire les attributions ci-dessous :

3/Procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au « a » de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires. Il est proposé que cette limite soit fixée par le Conseil Municipal à 300 000 €

4/Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et dont le montant est inférieur à 40 000 € HT.

5/Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6/De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre afférentes

7/Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8/Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

9/Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10/Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

11/Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

12/Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

14/Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

17/Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 €

20/Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 €

Envoyé en préfecture le 11/04/2026
Reçu en préfecture le 11/04/2026
Publié le
ID : 035-213501679-20260410-2026_016-DE

24/Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Pour extrait conforme, le 10 avril 2026

La secrétaire de séance,
Christelle CAILLAULT LEBLOIS

Le Maire,
Patrick HENRY